

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL 3 ANS

CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES [CTRM]

(Certification intermédiaire : le CAP Conducteur Livreur de Marchandises)

➔ Profil

Le titulaire du diplôme réalise des opérations de transport de marchandises à l'aide d'ensembles de véhicules du groupe lourd sur le territoire intra et extracommunautaire.

Son activité consiste à :

- Préparer et organiser sa mission de transport ;
- Réaliser les opérations d'enlèvement et de chargement ;
- Réaliser le transport et la livraison ;
- Communiquer avec son environnement ;
- Clore sa mission de transport.

Il exerce :

- Dans un environnement qui implique un respect scrupuleux des règles de circulation et de sécurité routière, de prévention des risques professionnels, d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de respect des règles conventionnelles, en particulier celles concernant le code du travail et la réglementation sociale européenne (RSE). Son activité tient compte également des attentes de l'entreprise en terme de maîtrise des charges relatives à un transport (coût de revient...), mais aussi de la fidélisation de sa clientèle ;
- Au sein d'entreprises qui réalisent des transports de marchandises générales ou spécialisées, ces dernières pouvant nécessiter la mise en œuvre de contrats de transport spécifiques (ex : transport de matières dangereuses).

Travaillant généralement au sein d'une équipe, il est en relation avec des clients, les services internes (services exploitation, commerciaux,...) et partenaires extérieurs (usagers, autorités administratives...) avec lesquels il communique à l'oral et à l'écrit en français et dans une autre langue de la communauté européenne. Il est placé sous l'autorité du chef d'entreprise ou du responsable d'exploitation ou d'un exploitant.

➔ Exigences particulières

La décision de délivrance des permis par l'autorité préfectorale est prise suite à l'avis de la commission médicale départementale ou d'un médecin agréé.

Conformément à l'article R. 412-6 du code de la

route, tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délais toutes les manœuvres qui lui incombent

Ainsi, le jeune entrant en formation doit-il répondre aux exigences de l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention du permis de conduire (pathologie cardiovasculaire, altérations visuelles, pratiques addictives, troubles du sommeil, troubles neurologiques, comportementaux et cognitifs, handicap portant sur l'appareil locomoteur, pathologie métabolique...)

➔ Qualités requises

- La motivation ;
- Un comportement et une attitude citoyenne ;
- Le respect d'une hygiène de vie stricte, notamment au regard de la consommation d'alcool et de l'alimentation ;
- Un bon équilibre nerveux, une capacité d'attention et des réflexes sont essentiels. Les travaux de manutention réclament en outre de la force ;

➔ Emplois

Le titulaire du Baccalauréat Professionnel CTRM est employé dans des petites comme des grandes entreprises. Selon leurs activités, il y réalise des transports de marchandises pour compte propre (fournisseurs de matériaux de construction effectuant une livraison sur chantier...) ou pour compte d'autrui (la marchandise n'appartient pas au transporteur).

➔ Rémunération

Le salaire varie en fonction de l'employeur, des trajets effectués (locaux, nationaux, internationaux...), du niveau de qualification et de l'expérience. Il est majoré par diverses indemnités : conduite de nuit, repos journalier, grands déplacements, etc.

Salaire net à plein temps mensuel 2012 (médiane), y compris les primes : 1 549,00 € sur 12 mois.

➤ Conditions d'accès à la formation

Sortie de 3^{ème}.

Le parcours « passerelle » d'entrée en 1^{ère} professionnelle via une 2nde en lycée technologique ou général est difficile compte tenu de la succession des permis à valider.

Un équipement professionnel individuel est nécessaire, généralement commandé par le lycée et financé par une bourse régionale.

➤ Contenu de la formation professionnelle

La formation est de 3 ans en lycée professionnel.

L'élève acquiert les compétences lui permettant de réaliser un transport, de la préparation de la mission à sa clôture.

Il est préparé aux permis B, C et CE. La délivrance des permis dans le cadre du Bac Pro CTRM permet au jeune des opérations de transport de marchandises à l'aide d'ensembles de véhicules du groupe lourd dès l'âge de 18 ans au lieu de 21 ans.

Les formations SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique) donnent lieu respectivement à la délivrance d'une certification et d'une attestation reconnues par les entreprises.

Il suit une formation spécifique :

- à la conduite des engins de manutention motorisés (R 389 – Catégorie 1 et 3) ;
- au transport de matières dangereuses (formation initiale de base - Certification ADR).

➤ L'incidence de la validation des permis au cours de la formation.

Les élèves de Bac Pro CTRM doivent successivement obtenir un avis favorable de l'expert des permis de conduire à l'ETG (Code), au permis B, au permis C (circulation et hors circulation) et au permis CE (circulation et hors circulation). Ils bénéficient d'un potentiel de 3 passages à chaque « étape ». En cas d'échec à l'ultime passage, le jeune est donc contraint de se réorienter avant la fin du cursus.

Un élève ne peut être reçu :

- au CAP CLM que s'il a un avis favorable au permis C (épreuve EP2) ;
- au Bac Pro CTRM que s'il a un avis favorable au permis CE (épreuve E32) ;





La délivrance des permis est subordonnée à 3 conditions :

- les candidats doivent avoir atteint l'âge de dix huit ans,
- les candidats doivent avoir réussi les épreuves correspondant à la catégorie du permis visé,
- les candidats doivent s'être présentés à l'ensemble des épreuves du diplôme.

La réussite au diplôme n'est pas nécessaire pour se voir délivrer le permis de conduire dès lors que le candidat remplit ces trois conditions. Ainsi, les

candidats en situation d'échec au Bac Pro CTRM qui satisfont à ces conditions peuvent se voir délivrer par les services préfectoraux le permis des catégories B et C.

Document « Code Rousseau » : catégories de permis en fonction des types de véhicule du groupe lourd destinés au transport de marchandises.

C1	
C1E	
C	
CE	

Le titulaire du permis C peut conduire les véhicules d'un PTAC $\geq 3,5$ tonnes avec une remorque d'un PTAC ≤ 750 kg (9 places assises compris conducteur), donc également les véhicules relevant du permis C1.

Le titulaire du permis CE peut conduire véhicules d'un PTAC $\geq 3,5$ tonnes avec une remorque d'un PTAC > 750 kg (9 places assises compris conducteur), donc également les véhicules relevant des permis C1, C1E et C.

Une « qualification initiale » est obligatoire pour effectuer tout transport avec un véhicule de PTAC $\geq 3,5$ tonnes. Elle fait l'objet de la délivrance d'une Carte de Qualification Conducteur.

Celle-ci est donnée à l'issue du cycle de formation au titulaire du CAP CLM ou à celui du Bac Pro CTRM lorsqu'il n'a pas « réussi » le diplôme intermédiaire.

➤ Formation en milieu professionnel

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel sont de 22 semaines pour un cycle de 3 ans :

- 11 en entreprise (la conduite y est interdite) ;
- 11 au lycée pour un approfondissement et une professionnalisation de la conduite (cours assurés par les enseignants de spécialité).

➤ Poursuite d'études

BTS Transport et Prestations logistiques.